



Prévenir les dommages - Protéger les enfants contre l'intimidation en ligne

La commissaire Cavoukian presse les parents de se familiariser avec les applications pour téléphones intelligents

TORONTO, le 18 nov. 2013 /CNW/ - Les applications téléchargeables depuis les magasins en ligne de Google et d'Apple dépassant le million, il est plus difficile que jamais pour les parents de demeurer à jour en ce qui concerne les technologies les plus récentes. En cette Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention, Ann Cavoukian, Ph. D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, invite tous les parents à prendre les devants et à examiner régulièrement les applications et réglages des téléphones intelligents de leurs enfants.

La commissaire Cavoukian formule ces **sept conseils** (en anglais) aux parents :

1. *Fixez des limites parentales.*

Tout comme vous avez fixé certaines limites sur ce que vos enfants peuvent faire dans la maison, vous devez faire de même en ce qui concerne leur téléphone intelligent. La plupart des téléphones intelligents contiennent des contrôles parentaux qui vous permettent de restreindre certains accès : à YouTube, à la caméra et à Internet, pour n'en nommer que quelques-uns. Prenez le temps d'examiner ce que vos enfants peuvent utiliser et d'ajuster les réglages en conséquence.

2. *Comprenez les applications.*

Bien que certaines applications puissent tout simplement sembler amusantes, cela ne signifie pas qu'elles ne peuvent pas avoir des conséquences sérieuses. À titre d'exemple, Snapchat est une application gratuite qui permet à l'utilisateur d'envoyer une image ou une vidéo à un groupe de destinataires qui peuvent la visionner pendant une courte période avant qu'elle soit supprimée automatiquement. Par contre, il existe une autre application, Snap Save, qui permet au destinataire de sauvegarder les images ou les vidéos reçues sans que l'expéditeur le sache, ce qui pourrait avoir des conséquences regrettables si certaines images refaisaient surface. Pour vous assurer d'être en confiance, lisez chaque application et discutez-en avec votre enfant avant qu'il la télécharge.

3. *Donnez des directives relatives aux applications.*

En plus de régler les contrôles parentaux, vous pouvez également restreindre ce que votre enfant peut télécharger. Vous pouvez complètement désactiver le téléchargement d'applications, le permettant seulement lorsque vous êtes présent; désactiver les achats intégrés (achats qui sont faits à partir d'une application déjà téléchargée et qui peuvent être très coûteux); ou permettre à votre enfant de ne télécharger que les applications qui sont classées pour un certain groupe d'âge.



4. *Maintenez secret l'endroit où se trouve votre enfant!*
Plusieurs applications utilisent la localisation. Cela signifie que, si votre enfant affiche une photo sur un média social, il est possible de situer l'endroit où il se trouve. Assurez-vous que la localisation est désactivée pour les applications qui peuvent partager ce renseignement.
5. *Fixez des paramètres élevés en matière de protection de la vie privée.*
Comprenez toujours ce que votre enfant partage en ligne. Sur les téléphones intelligents et les médias sociaux, vous pouvez modifier les réglages en matière de confidentialité pour limiter les renseignements personnels que votre enfant peut partager avec le monde. Contrôlez ce que les autres peuvent voir sur les activités en ligne de votre enfant.
6. *Expliquez clairement à votre enfant : ce que tu mets en ligne peut ne jamais disparaître!*
Une fois qu'on affiche une chose en ligne, il est très difficile de la supprimer. Certaines choses peuvent servir à de l'intimidation contre votre enfant, empêcher son admission dans une école ou même l'empêcher d'obtenir un emploi. Les enfants sont impulsifs et ne pensent pas aux conséquences de leurs actions; c'est pourquoi vous devez sans cesse leur répéter les risques associés à ce qu'ils affichent en ligne.
7. *Rédigez un contrat de responsabilité avec votre enfant.*
Le dernier, et probablement le plus important, conseil est de rédiger un contrat de responsabilité avec votre enfant. Il est difficile de ne pas autoriser votre enfant à avoir un téléphone intelligent lorsque tous ses amis en ont un, mais vous pouvez avoir un contrôle sur l'usage qu'il en fait. Formulez des directives sur la façon dont il peut utiliser le téléphone intelligent et sur les moments où il peut le faire.

En plus de ses conseils pour les parents et de la section [Stop Bullying....by Design](#) (en anglais) sur son site Web, la commissaire Cavoukian a créé les signets [BEWARE of Bullying](#) (en anglais) qui sont offerts dans la plupart des écoles de l'Ontario afin d'enseigner aux élèves les étapes qu'ils peuvent suivre afin de prévenir la cyberintimidation.

Citation

« Par un simple clic, n'importe qui dans le monde peut accéder à l'information la plus confidentielle sur votre enfant; cependant, vous pouvez protéger votre enfant de décisions impulsives qui peuvent avoir des conséquences indésirables », a déclaré Mme Cavoukian. « En vous familiarisant avec les applications qui existent et sur la façon dont votre enfant les utilise, vous pouvez contribuer à mettre fin à l'intimidation. »

Le [blogue vidéo de la commissaire sur YouTube](#) (en anglais) indique ce que les parents peuvent faire pour que leurs enfants puissent utiliser leurs téléphones intelligents et les applications sans danger.

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé. L'un des volets centraux du mandat du commissaire consiste à renseigner le public sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

SOURCE : Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

Renseignements:

Relations avec les médias :

Trell Huether
Spécialiste des relations avec les médias
Ligne directe : 416-326-3939
Cellulaire : 416-873-9746
Numéro sans frais : 1-800-387-0073
media@ipc.on.ca